

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avis concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Nargis, lieu-dit « Le Martroy ».

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : M. Lionel CORNICHON (*pouvoir à M. Frédéric BAUDOUIN*).

Secrétaire de séance : M. Serge PEREIRA.

Convocation :
14/12/2023

Date d'affichage :
22/12/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 21
Votants : 22

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : 21 DEC. 2023

Et publication ou notification

Du : 21 DEC. 2023

Madame le Maire informe que dans le cadre de projets pouvant potentiellement avoir des incidences environnementales sur les Communes limitrophes de ceux-ci, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Vu l'article L 122-1 V du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'entreprise Total Énergies Renouvelables France, représentée par Monsieur DEROTUS Serge, a déposé un permis de construire (*dossier PC 045 222 22 00008*) pour construire une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Nargis au lieu-dit « Le Martroy » ;

Considérant que ce projet a pour finalité l'agrivoltaïsme permettant ainsi de combiner sur une surface de 28,77ha la culture de fruits rouges et de graines de légumineuses ;

Considérant que cette centrale photovoltaïque au sol sera constituée de 23 556 modules répartis sur 453 tables d'une hauteur de 2,80 mètres installées verticalement sur des pieux battus (sans fossé, ni bétonnage) ;

Considérant que la production électrique annuelle attendue est d'environ 10 141 MWh correspondant à la consommation d'environ 5 500 habitants ;

Considérant que la Commune de Château-Landon dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 077-217700996-20231220-2023_08_105-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE de ne pas émettre d'avis relatif à la demande la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nargis au lieu-dit « Le Martroy », en l'absence de délibération du Conseil municipal de Nargis.

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Maire de Nargis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme
Le 21 Décembre 2023

Le Maire
Valérie LAGILLE

